

Objet : Poursuite de l'animation de la Charte Forestière de Territoire

Le Président, rappelle au Comité Syndical que, la forêt couvre 60 % du territoire des Baronnies Provençales et les espaces boisés 80 %. Ce patrimoine « ressource » génère peu de retombées économiques au regard de l'espace qu'il occupe aujourd'hui. L'importance de cette forêt jouera un rôle grandissant dans les politiques d'aménagement de l'espace (risques incendie, préservation des écosystèmes, fermeture des paysages, réduction de l'espace agricole,...) et de développement économique de nos communes (filière bois énergie, activités de pleine nature, trufficulture,...).

Conscients de ces enjeux, le SMBP a engagé l'élaboration d'une Charte Forestière de Territoire (CFT) en concertation avec les acteurs des Baronnies Provençales (élus locaux, forestiers, interprofession, CRPF, ONF, Communes Forestières, Fédérations de chasseurs, associations naturalistes, Régions, Départements, services de l'Etat...). La CFT des Baronnies Provençales a été présentée et adoptée lors du Comité de pilotage du 2 février 2012, marquant la validation du document dans son ensemble et des 13 actions qui la composent pour une durée de 4 ans (2012-2015).

Afin de garantir la déclinaison opérationnelle de la CFT, le SMBP porte depuis 2012 un poste d'animateur Charte Forestière à hauteur de 80 % d'un temps complet. Ce poste bénéficie d'un financement sur 3 ans via le FEADER (mesure 341A) à hauteur de 60% maximum pour la dernière année, à savoir l'année 2014.

A l'occasion du départ au 31 janvier 2014 du chargé de mission Charte forestière et agriculture actuel, le Président propose :

- D'inscrire au budget les moyens nécessaires à l'animation de la Charte Forestière des Baronnies Provençales pour l'année 2014.
- De préparer le remplacement du chargé de mission en réservant 20 % de son temps de travail à l'animation du projet 2014 de gestion intégré des risques naturels.
- De solliciter les contreparties du FEADER auprès des Régions et Départements pour l'animation de la Charte Forestière.
- De recentrer les missions dédiées à l'animation CFT sur certaines actions prioritaires afin de garantir l'engagement pris par le SMBP, en particulier celles en lien avec la gestion forestière en tant qu'espace (sylvo-pastoralisme, préservation des écosystèmes forestiers remarquables, risque incendie, mobilisation des propriétaires forestiers pour un approvisionnement local en plaquettes forestières)
- De contribuer à la bonne inscription des objectifs de la CFT dans les politiques forestières à venir pour la période 2014-2020
- D'assurer une évaluation des 3 ans d'animation CFT et renforcer les partenariats à l'occasion de la reconduction de cette animation
- De préparer avec les partenaires de la Charte Forestière des Baronnies Provençales les objectifs opérationnels ainsi que les modalités de mise en œuvre de la politique forestière pour la période 2015 – 2020.

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

13 DECEMBRE 2013

N° 2013-12-06

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau :

- **Approuve** la proposition du Président.
- **Décide** de solliciter les subventions permettant l'animation de cette mission
- **Autorise** le Président à signer tout acte relatif à cette action.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

Le Président
Hervé RASCLARD